Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501570-20260323-DE_13_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 09 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Christian LEFEUVRE Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Christian LEFEUVRE, Annick ROCHELLE, Ludovic VALLÉE, Cédric FOUBERT, Thérèse TOUCHEFEU, Marie-Line GRATIEN, Régis PERROT, Mélaine BESSIRAL, Marina LEBOSSÉ, Sophie BÉGASSE, Guerric MOUTON, Cédric MORAZIN, Claire LERAY, Cyrille MOREL

Absents excusés : Alexis GUÉRIN
Absents :

Alexis GUÉRIN a donné pouvoir à Ludovic VALLÉE
Secrétaire de séance : Claire LERAY

Date de la convocation : 16/03/ 2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Date affichage convocation : 16/03/2026

Délibération n° 13_2026

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire, nouvellement élu, invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire les adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » soit 4 pour un conseil municipal de 15 personnes.

Après vote à scrutin secret, le résultat s'établit comme suit :
- 2 adjoints : 6 voix pour
- 3 adjoints : 8 voix pour
- 4 adjoints : 1 voix pour
Majorité absolue : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à scrutin secret (8 voix pour), fixe le nombre d'adjoints à trois.

A Le Loroux, le 23 mars 2026

Mr le Maire
C. LEFEUVRE,

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire ou son représentant , certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.